

ENTENTE CHERCHEUR.E – ÉTUDIANT.E / STAGIAIRE DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Version: 06-janvier-2026

Veuillez noter que ce formulaire **n'est pas compatible** avec les logiciels et navigateurs suivants:

-  **Firefox**
-  **Safari sur Mac**
-  **Aperçu (Preview) sur Mac**
-  **Les appareils mobiles (cellulaires, tablettes)**

Veuillez utiliser l'une des options suivantes SVP:

-  **Logiciels Adobe Acrobat - Reader (**Gratuit**), Standard ou Pro **Google****
-  **Chrome**
-  **Brave Browser**
-  **Microsoft Edge**

Le guide d'utilisation de nos nouveaux formulaires est disponible [ici](#)

Merci de votre collaboration!

FICHE OUVERTURE – BOURSIER.ÈRE
DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Veuillez noter que tous les champs sont obligatoires sans quoi la demande ne pourra pas être traitée.

Inscription

Modification

Renouvellement

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom	
Prénom	
Adresse du domicile	
Ville (province)	
Code postal	
Sexe	
Adresse électronique personnelle	
Poste téléphonique au CIUSSS NIM	
Téléphone	
Date de naissance	
Numéro d'assurance sociale (NAS)	
Numéro d'assurance-maladie	

STATUT DE LA BOURSE

Date de début de la bourse	
Date de fin de la bourse	
Niveau d'études	

DONNÉES FINANCIÈRES

Montant total de la bourse	\$
Durée totale de la bourse	mois (maximum 12 mois)
Montant mensuel de la bourse	\$
Mode de versements	Rémunération aux 2 semaines
Nom du chercheur	
Numéro de budget	
Lieu où est administré le budget	HSCM HRDP BCSTL
Provenance de la bourse	Chercheur Bourse J.A De Sève Autre Si autre, spécifiez

Veuillez retourner le formulaire dûment rempli au guichet unique de la recherche (GUR)
(appui.recherche.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca).

FICHE OUVERTURE – BOURSIER.ÈRE
DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Attestation relative au versement
D'une bourse d'études

Date de début

Date de fin

Par la présente, le boursier et le _____ déclarent et attestent que le boursier est inscrit comme _____ à _____ et que les versements demandés constituent une bourse au sens de la définition ci-dessous. À cet égard, le boursier et le responsable reconnaissent qu'une somme versée à titre de bourse de perfectionnement ne constitue ni un gain admissible au régime de rentes du Québec ni un gain assurable au régime d'assurance emploi. Le bénéficiaire de la bourse d'études ne contribue pas à l'assurance emploi et n'a pas droit à des prestations en vertu de ce régime fédéral.

Définition :

Les bourses d'études et les bourses de recherche reçoivent la même définition que celle donnée aux bourses d'études et aux bourses d'entretien par le Bulletin d'interprétation IT-75R4. Ces bourses consistent en :

des sommes ou des avantages accordés à des étudiants pour leur permettre de poursuivre leurs études. Ces bourses visent habituellement à permettre à l'étudiant de poursuivre des études de niveau post-secondaire ou supérieur(...) Ces bourses aident habituellement l'étudiant à poursuivre ses études dans le but d'obtenir un grade universitaire, un diplôme ou un certificat (...) Habituellement, un étudiant n'a pas à faire de travaux particuliers pour le payeur en échange d'une bourse ...

Lorsqu'un étudiant bénéficie d'une bourse et qu'il accomplit de la recherche à la fois dans le cadre de son programme d'études et du projet de recherche du responsable, les ministères du revenu fédéral et provincial examinent de très près la relation qui lie le payeur et l'étudiant. Cette relation doit en être une d'étudiant à professeur, et non de co-chercheur ou encore d'employeur à employé.

Dans le cadre d'une relation d'employé à employeur les tâches peuvent ne pas devoir nécessairement être accomplies par un étudiant qui participe à la recherche en vue de poursuivre ses propres études. Certains genres de travaux de bureau ou de laboratoire demandés par le professeur peuvent exiger un certain degré de compétence sans pour autant être nécessaires à la poursuite des études de l'étudiant. À cet égard, il faut notamment accorder une attention particulière aux tâches découlant d'un contrat de recherche ou d'un contrat de services. Il n'est pas permis de verser une bourse pour l'accomplissement de tâches dans le cadre d'une relation d'employé à employeur. Si des sommes sont versées à un étudiant dans le cadre d'une telle relation, elles constitueront du revenu d'emploi donnant lieu à des retenues à la source.

Nom du boursier (de la boursière)	
Signature de boursier (de la boursière)	
Date	

Nom du responsable (de la responsable)	
Signature du responsable (de la responsable)	
Date	